

**Mémoire de la
Fédération des travailleurs et
travailleuses du Québec (FTQ)**



**présenté à la
Commission des affaires sociales
concernant la**

***Loi modifiant la Loi sur l'assurance parentale et
d'autres dispositions législatives
(projet de loi n° 108)***

Juin 2005

Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)

565, boul. Crémazie Est, bureau 12100

Montréal (Québec)

H2M 2W3

Téléphone : 514-383-8000

Télécopieur : 514-383-0502

Portail : www.ftq.qc.ca

Dépôt légal — 2^e trimestre 2005

Bibliothèque nationale du Québec

ISBN 2-89480-190-4

INTRODUCTION

La Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) tient à participer, malgré le très court avis de deux jours seulement, à la présente consultation sur le projet de loi 108, *Loi modifiant la Loi sur l'assurance parentale et d'autres dispositions législatives*.

La FTQ représente plus d'un demi-million de membres, dont plus du tiers sont des travailleuses, dans tous les secteurs de l'activité économique. Bon nombre de nos membres sont des parents et/ou des futurs parents et sont donc directement concernés et intéressés par le nouveau régime québécois d'assurance parentale qu'ils attendent et que nous réclamons depuis très longtemps.

Devant les courts délais impartis pour participer à cette consultation, vous comprendrez qu'il nous est impossible de commenter tous les articles du projet de loi amendant la *Loi sur l'assurance parentale*. Nous avons plutôt choisi de nous prononcer sur les enjeux que nous jugeons cruciaux et réitérer des positions que nous avons toujours soutenues.

Un rappel nécessaire

D'entrée de jeu, nous tenons à réaffirmer notre volonté de voir enfin naître le régime québécois de congés parentaux dès janvier 2006. Déjà en 1995, le Congrès de la FTQ décidait d'intensifier les actions pour « l'établissement d'une caisse de congés parentaux adéquats financée de façon tripartite par le gouvernement, les employeurs et les travailleuses et travailleurs », et pour « la création d'un organisme québécois chargé d'harmoniser et d'administrer les prestations de maternité, d'adoption et parentales actuellement gérées par l'assurance-chômage ». La FTQ participe également de façon très active au Regroupement québécois pour un régime d'assurance parentale et au Conseil de gestion.

La *Loi sur l'assurance parentale*, adoptée en mai 2001, avait été promise par le gouvernement du Québec dès 1998 et a fait l'objet d'un consensus au Sommet du Québec et de la jeunesse de 2000. Elle a été adoptée à l'unanimité à l'Assemblée nationale. **Les diverses options de congés actuellement proposées par la Loi doivent demeurer intactes, y compris pour leurs niveaux de remplacement de revenu.**

Les sources de financement

La FTQ déplore le « manque » de fonds actuel pour mettre en place le régime québécois. L'entente entre les deux paliers de gouvernement aurait dû en tenir compte. Québec avait le devoir de s'assurer de l'adéquation des sommes à rapatrier d'Ottawa, sans devoir retourner dans les poches des travailleuses et travailleurs et des entreprises.

Nous tenons à rappeler que les sommes québécoises de l'assurance emploi fédérale sont, de fait, des cotisations provenant des travailleuses et travailleurs et des entreprises. Pour la FTQ, **le rapport des cotisations entre entreprises et salariéEs doit demeurer le même que celui qui prévaut actuellement dans le régime d'assurance emploi** (soit 7/12, 5/12).

Outre la contribution à venir des travailleuses et travailleurs autonomes qui auront enfin accès à ce régime ainsi que les 200 millions de dollars prévus dans l'Entente de mars 2005 pour appuyer la mise en œuvre du régime, la FTQ continue de maintenir que **le nouveau régime québécois doit bénéficier d'un financement tripartite, y compris une contribution substantielle de l'État québécois**. Nous sommes d'avis que le gouvernement québécois, qui dit prioriser la famille, doit lui aussi investir dans ce régime. Et ce soutien substantiel doit refléter le soutien que tous les Québécoises et Québécois doivent apporter à ceux et celles d'entre eux qui choisissent d'assumer le rôle de parents. Ce n'est pas en allant encore puiser dans leur porte-feuilles que la situation financière des parents québécois va s'améliorer... l'un des buts visés par le nouveau régime!

La FTQ le répète : en « sortant » les droits parentaux du régime de l'assurance emploi (régime visant à indemniser des chômeuses et des chômeurs), on reconnaît qu'il ne s'agit pas là d'une question qui ne concerne que les entreprises et les travailleuses et travailleurs. C'est toute la société qui doit supporter la venue au monde des nouveaux Québécoises et Québécois. En ce sens, et contrairement aux propos de l'actuel gouvernement, nous affirmons que le régime québécois est davantage un programme social qu'un régime d'« assurance ».

Un enjeu étroitement lié : le retrait préventif de la travailleuse enceinte

La FTQ croit important de revenir sur la question du programme québécois *Pour une maternité sans danger* de la CSST, communément appelé le retrait préventif pour la travailleuse enceinte ou qui allaite.

Lors des consultations qui ont précédé l'adoption de la Loi en août 2000, nous mettions en garde le gouvernement québécois de céder à la tentation d'aller chercher des économies dans d'autres régimes où le financement était assumé par les entreprises et les salariéEs. La FTQ indiquait qu'elle n'accepterait pas des modifications au régime du retrait préventif de la travailleuse enceinte visant à « sortir » celle-ci plus rapidement afin de la « faire passer » au régime d'assurance parentale. Par la suite, lors des travaux menant à l'adoption article par article du projet de loi 140 (qui est devenu la *Loi sur l'assurance parentale*), le gouvernement de l'époque a introduit en catimini un amendement visant à réduire la durée et les prestations du retrait préventif, ce que la FTQ a vertement dénoncé.

Nous tenons à rappeler que le retrait préventif n'est pas un congé de maternité, mais un programme de prévention en santé et sécurité du travail, programme par lequel une travailleuse peut se retirer de son milieu de travail s'il comporte des dangers pour sa santé ou celle de son enfant à naître. Ce programme reconnaît officiellement que les conditions de travail peuvent présenter des risques pour la grossesse. Il doit être analysé dans le cadre de la santé et de la sécurité du travail et des obligations qu'ont les employeurs d'enrayer les dangers à la source. **Diminuer la durée du retrait préventif déresponsabiliserait les employeurs et pénaliserait les travailleuses, notamment quant au niveau de remplacement du revenu et au début hâtif du congé de maternité.** Ce serait un détournement de la raison d'être première du programme *Pour une maternité sans danger* et ne ferait que permettre une « économie » aux employeurs.

Au moment même où le gouvernement reconnaît, suite à une longue commission parlementaire, que l'égalité de fait est loin d'être atteinte pour les femmes au Québec, faire une brèche dans le programme du retrait préventif adopté en 1981 équivaudrait à un véritable recul pour leurs droits. Il ne faudrait pas que Québec donne d'une main pour reprendre de l'autre, alors que cette « autre » s'en prendrait aux travailleuses qui sont exposées à des conditions de travail comportant des risques pour elles et/ou leur enfant à naître.

Pistes pour le financement

Depuis les tout débuts des discussions entourant l'avènement du régime québécois d'assurance parentale, tous les ministres responsables de tous les gouvernements qui se sont succédés au Québec nous ont promis un régime plus avantageux et près des besoins des Québécoises et des Québécois à un coût nul pour les travailleuses et travailleurs et les entreprises.

Les propositions de financement actuelles indiquent que le gouvernement épargnera de l'argent provenant de diverses sources, dont le Programme d'allocation de maternité (PRALMA), les économies réalisées sur les régimes de versement de suppléments aux prestations de maternité et parentales de l'assurance emploi, et retrait préventif (avec lequel nous ne sommes pas d'accord).

Encore une fois, nous insistons : le gouvernement du **Québec doit** lui-même contribuer au financement du régime, tout comme les travailleuses et travailleurs et les entreprises, et **injecter de l'argent neuf dans ce régime**, du moins pour les premières années.

Conclusion

La FTQ soutient qu'il est urgent de procéder à la mise en œuvre du régime québécois d'assurance parentale. Ce régime a été réclamé pour mieux répondre aux besoins des parents et futurs parents québécois, tant pour des congés de maternité, de paternité, parentaux et d'adoption plus avantageux et près de leurs besoins, que pour un meilleur remplacement de revenu durant ces congés. Ce régime québécois d'assurance parentale est un volet essentiel pour toute bonne politique de conciliation travail-famille, et tout comme cette dernière, devrait constituer une priorité pour le gouvernement actuel. C'est en travaillant en faveur de la famille que le Québec pourra réduire la pauvreté et favoriser le développement des enfants et l'égalité entre les sexes, tout en soutenant la croissance économique.

Le 2 juin 2005

SL/cm
sepb-574